



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FÊTE DE L'AÏD-EL-KÉBIR/DISPOSITIONS SANITAIRES ET RÉGLEMENTAIRES

A Carcassonne, le 14 Août 2018,

A quelques jours de la fête de l'Aïd-el-Kébir, les pouvoirs publics rappellent que seules les viandes issues d'établissements agréés par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations offrent des garanties sur leur qualité sanitaire.

La célébration de la fête musulmane de l'Aïd-el-Kébir a lieu mardi 21 août. Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture et de la pêche ont adressé aux préfets des instructions précises conciliant l'attachement des musulmans à l'accomplissement de ce rite avec les dispositions réglementaires en matière de sécurité sanitaire des aliments, de protection animale et de respect de l'environnement. Des réunions de concertation ont été organisées par le préfet afin de faciliter le bon déroulement de cette fête religieuse.

Les pouvoirs publics rappellent que l'abattage rituel ne peut être pratiqué que dans un abattoir agréé et contrôlé par les services vétérinaires. L'abattage du mouton sera fait par un sacrificateur habilité par les organismes religieux agréés. Une estampille de salubrité portant le numéro d'agrément de l'abattoir est apposée sur chaque carcasse qui a subi une inspection sanitaire favorable. La traçabilité de la carcasse sera assurée par rapport à celle du monton vivant.

L'abattage rituel, hors d'un abattoir agréé, est sévèrement réprimé (délit passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende).

Le transport d'ovins, par des particuliers, sur le territoire de l'Aude, sera limité du 14 août au 24 août 2018. Seuls les mouvements d'animaux, réalisés par des particuliers, à destination directe d'un abattoir agréé sont autorisés.

Les abattoirs ci-dessous peuvent accueillir les particuliers dans la limite de leur capacité à condition d'être prévenus impérativement au préalable :

- dans l'Aude : l'abattoir de Narbonne (04 68 42 38 00)
- dans les départements limitrophes : l'abattoir de Perpignan (04 68 85 07 87),

l'abattoir de Pézenas (04 67 98 12 32), l'abattoir de Pamiers (05 34 01 34 50).

Ces mesures font l'objet d'un arrêté préfectoral DDCSPP-SV-2018-139 qui s'applique du 14 au 24 Août 2018 inclus, paru au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet de la préfecture : <http://aude.gouv.fr>

Contact presse :

Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*

04.68.10.27.87

Marlène ARCIZET – *Assistante communication*

04.68.10.29.82



Préfecture de l'Aude



@Prefet11



www.aude.gouv.fr